

DEMANDE DE CHANGEMENT DE LOGEMENT AU DÉsir



CORPORATION
D'HABITATION
Jeanne-Mance

Prénom et nom : _____

Adresse : _____

Description de la demande : _____

VEUILLEZ RÉPONDRE AUX QUESTIONS CI-DESSOUS

Dans la dernière année, avez-vous eu une dette envers la Corporation ? Oui Non

Faites vous l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif du logement ? Oui Non

Depuis 2022, avez-vous bénéficié d'un changement de logement au désir ? Oui Non

Occupez-vous votre logement actuel depuis moins de 3 ans ? Oui Non

*** Si vous avez répondu « OUI » à l'une des questions ci-dessus, vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité pour un changement de logement au désir.***

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRES

Le locataire demandant un changement de logement au désir doit obligatoirement :

- payer des frais administratifs de 50\$ pour la gestion du dossier au moment du dépôt de la demande. Ces frais sont non remboursables.
- payer des frais administratifs de 150\$ par chambre à coucher pour la remise en état du logement de destination. Ce montant est payable par chèque au moment de la confirmation d'une offre de logement au désir. Ces frais sont non remboursables.
- laisser son logement dans un bon état. Un employé de la Corporation se rendra sur les lieux pour constater si l'état du logement satisfait les critères émis par la Corporation. Si l'état du logement ne respecte pas ces critères, la demande de changement de logement du locataire sera refusée.

EN SIGNANT CE DOCUMENT, JE DÉCLARE BIEN COMPRENDRE LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ, LES QUESTIONS POSÉES ET QUE LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SONT VÉRIDIQUES, EXACTS ET COMPLETS. JE COMPRENDS QUE SI J'ÉMETS UN REFUS, MA DEMANDE DE CHANGEMENT DE LOGEMENT SERA ANNULÉE POUR UN AN ET QU'UNE RÉINSCRIPTION ENTRAÎNERA DE NOUVEAUX FRAIS.

Signature

Date : _____

J J M M A A A A

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Frais administratifs (50\$) reçu le _____

Signature de l'employé